

## République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

### **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi trente janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Date de la convocation : mercredi 25 janvier 2023.

**Présent(s)** : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, M. Jean-Sébastien DEPAUW, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, M. Cyril COURBE, Mme Lisiane DAGUET, M. Stéphane MARTIGNON.

**Absent(s)** : Mme Amandine LE FLAHEC.

**Pouvoir(s)** : M. Marc-Antoine D'HALLUIN à Mme Carole LOVERGNE et M. Frédéric FROT à Mme Léone BOUVARD.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Jean-Sébastien DEPAUW.

La séance de Conseil a débuté à 20 h 10.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 janvier 2023,
- Coupure nocturne de l'éclairage public,
- CDG : renouvellement de la convention de médecine pour l'année 2023,
- Modification du périmètre du SDESM : adhésion de la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux et commune de Melun,
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage SDESM pour travaux éclairage extérieur,
- Chauffage logement communal,
- Informations et questions diverses.

Mme le Maire rappelle les textes de loi transmis par la Préfecture de Seine-et-Marne, concernant les approbations de procès-verbal des séances précédentes de Conseil municipal.

Mme LOVERGNE indique qu'elle mettra les différents procès-verbaux de séances sur le site en indiquant qu'ils n'ont pas été approuvés par l'ensemble des membres du Conseil.

Mme LOVERGNE demande que la date du prochain Conseil soit décidée en fin de séance, car la délibération relative aux modifications de délégations du Maire doit être modifiée à la suite d'une demande de la Préfecture.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2023 : Mme LOVERGNE et M. D'HALLUIN, absents lors de cette séance s'abstiennent.

Les autres conseillers approuvent le procès-verbal du 9 janvier à la seule condition que les remarques relatives au procès-verbal du 12 décembre 2022 soient mentionnées sur celui du 9 janvier 2023.

---

## Coupure nocturne partielle de l'éclairage public

2023/4

---

Mme le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information à la population.

En période de fêtes religieuses ou d'événements particuliers, l'éclairage de l'église et du centre du bourg pourra être maintenu toute la nuit.

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**DÉCIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23 heures à 5 heures et 30 minutes.

**CHARGE** Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population.

---

## CDG 77 : renouvellement de la convention de médecine – Année 2023

2023/5

---

Madame le Maire expose la convention de service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

Après lecture du document,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

---

## Modification du périmètre du SDESM : adhésion de la communauté de communes Brie Rivières et Châteaux et de la commune de Melun

2023/6

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

**VU** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

**VU** la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

**VU** la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun,

**CONSIDÉRANT** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

---

**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage SDESM  
pour les travaux d'éclairage extérieur**

---

Mme le Maire présente le plan de financement envoyé par le SDESM dans le cadre du programme de renouvellement de l'éclairage public sur 2023 et 2024.

Mme LOVERGNE annonce les différents montants annoncés des subventions possibles et du reste à charge pour la commune et dit que le devis de SOMELEC, ancien prestataire du SDESM, est moins élevé que les montants annoncés dans l'avant-projet sommaire.

Mme le Maire précise que l'entreprise SOMELEC n'est plus en contrat avec le SDESM et qu'au vu de la différence des tarifs annoncés entre les deux prestataires, elle souhaite en discuter avec l'assemblée.

Mme LOVERGNE pense que les choses sont claires, car malgré les subventions potentielles annoncées par le SDESM, le reste à charge pour la commune est plus élevé que le tarif annoncé par SOMELEC, sans subvention.

Elle explique qu'il sera sans doute possible de faire une demande de subvention autre pour aider à ce financement.

L'assemblée décide donc de ne pas signer la convention avec le SDESM.

M. DEPAUW demande d'attendre le devis de la société INEO, qu'il a contactée, afin de comparer.

Mesdames BANNERY et DAGUET pensent qu'attendre pourrait être un risque car les tarifs peuvent augmenter au vu de la conjoncture actuelle.

M. DEPAUW demande que SOMELEC ajoute à son devis l'éclairage de l'église et que soit également précisé jusqu'à quelle date elle garantit les prix communiqués sur le devis du 9 janvier 2023.

---

**Chauffage logement communal**

---

Mme le Maire explique qu'après intervention de la société JMB dans le logement communal, celle-ci a proposé la solution d'une isolation des combles dans l'attente de l'installation de la pompe à chaleur.

Le passage étant trop restreint pour atteindre les combles et poser de la laine de verre, il faudrait envisager une isolation pulsée.

Elle précise qu'après avoir obtenu l'accusé réception de l'enregistrement de la demande de subvention, les travaux d'installation de la pompe à chaleur peuvent débuter.

Ainsi, Mme le Maire peut signer le devis relatif à l'installation de la pompe à chaleur Air/Air, pour le logement et ainsi engager les travaux.

Concernant l'isolation, M. DEPAUW précise que celle de la maison est prévue dans le dossier de demande de subvention relative au contrat rural. Cependant il n'est pas contre une solution alternative pour accéder au grenier et poser l'isolation.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que pour la demande de DETR concernant le remplacement du système de chauffage des bâtiments communaux, nous sommes en attente de l'étude énergétique, afin de compléter le dossier.

M. DEPAUW propose de contacter M. Jérôme BLONDEEL pour établir le diagnostic énergétique.

Mme le Maire indique qu'une société spécialisée est installée à Nemours pour l'établissement de ces documents.

L'assemblée demande que ces sociétés soient contactées, afin de faire établir ce document, nécessaire à la complétude du dossier de demande de subvention.

---

### **Informations et questions diverses**

---

- Facturation avocate dans l'affaire opposant la mairie à un agent communal :

Mme le Maire explique les dernières démarches faites par le cabinet de l'avocate de la commune dans le cadre de cette affaire.

Mme LOVERGNE demande qu'elle-même et M. DEPAUW soient mis en copie des différents échanges de mails avec l'avocat, conformément à sa demande approuvée lors du conseil du 12 décembre 2022.

- Protocole d'accord dans le cadre de l'affaire opposant la mairie à des administrés dans le cadre de l'ancien PLU :

Mme le Maire explique que l'avocate a transmis un protocole d'accord, qu'elle souhaite présenter aux élus. Elle propose à l'assemblée d'en faire copie à chacun, afin que les membres puissent en prendre connaissance.

Mme LOVERGNE rappelle que l'avocate avait déjà transmis ce protocole le 6 janvier 2023 par mail. Mme Le Maire dit avoir omis de prendre connaissance de ce mail.

- PICS (plan intercommunal de sauvegarde) CCMSL :

Mme le Maire explique le concept de ce projet mené par la CCMSL et annonce qu'un exercice est prévu dans le cadre de celui-ci.

Elle précise que la CCMSL a demandé aux équipes municipales des communes de la Communauté de communes, de participer et de transmettre les coordonnées de référents communaux à contacter en cas d'urgence.

Un exercice de mise en situation tempête est prévu les 25 et 26 mai prochains. Afin de permettre le bon déroulement de cet exercice, la Communauté de communes demande la participation de chaque commune.

Mme le Maire indique qu'elle-même et l'un des deux adjoints sont obligatoirement directeurs des opérations.

Elle annonce qu'une réunion de préparation à cet exercice aura lieu, en distanciel, le 9 février prochain.

- SMETOM :

Mme le Maire informe les conseillers de la date du prochain comité syndicat du SEMTOM, soit le 21 février 2023.

- Prochain Conseil municipal :

La date du vendredi 17 février 2023, à 20h est retenue.

- FER 2023 :

Mme le Maire annonce que les dossiers de demande de subvention, dans le cadre du FER 2023, sont à déposer au plus tard le 30 avril 2023.

- CCID :

Mme le Maire annonce que la prochaine Commission communale des impôts directs aura lieu le vendredi 10 février 2023 et que les convocations ont été adressées aux membres de cette commission par courrier.

- Numérotation suite à la vente en 4 lots au 24 rue des Rosiers :

Mme le Maire demande aux élus si une numérotation par lettre des différents lots leur conviendrait.

Mme LOVERGNE propose de créer les numéros 24, 26, 28 et 30, sachant qu'il s'agit des dernières maisons de la rue, pour la commune de Remauville.

Mme le Maire précise que seul un arrêté du maire suffit, pour modifier la numérotation existante. Il sera cependant nécessaire de convoquer les habitants concernés afin de les informer de ce changement.

Concernant la maison existante, sur l'un de ces lots, elle précise s'être rendue sur place, afin de demander une régularisation de la situation administrative, concernant différents aménagements et changements sur la façade du bâtiment existant, qui ont été réalisés depuis l'achat de ce bien et pour lesquels aucune demande d'autorisation de travaux n'a été déposée en mairie.

- Commission des finances :

Mme le Maire explique que beaucoup de travaux à la charge de la commune vont être engagés prochainement, de ce fait, elle souhaiterait que la commission des finances se réunisse rapidement, avant de discuter du budget prévisionnel 2023.

Elle rappelle également, que la commune doit faire face à l'avance des frais relatifs à l'installation de la pompe à chaleur dans le logement communal.

Les conseillers demandent qu'au prochain conseil, un point précis soit fait sur le budget.

- Travaux de la salle des associations :

Mme le Maire indique que le remplacement du chéneau de la salle des associations va être à la charge de la commune, car le chantier ayant déjà pris beaucoup de retard, il n'est plus possible d'attendre la seconde expertise de l'assurance, relative à l'étude du taux d'humidité infiltrée dans le chéneau.

Mme LOVERGNE explique que les travaux relatifs au chéneau seront inscrits au budget de fonctionnement, s'agissant de réparations. Elle précise qu'elle donnera à titre informatif les chiffres relatifs au budget lors du prochain Conseil.

M. DEPAUW demande s'il est possible de retirer le chauffage du marché et d'intégrer les dépenses relatives à cette réparation.

Mme LOVERGNE répond que c'est impossible, car il ne s'agit aucunement du même lot ni du même prestataire.

M. DEPAUW demande si l'entreprise a transmis le devis pour l'installation d'une pompe à chaleur dans la salle des associations.

Mme LOVERGNE rappelle que les travaux de réhabilitation de la salle des associations sont prévus dans le cadre d'un marché public, pour lequel des prestataires ont été sélectionnés pour les différents lots de travaux. De ce fait, elle explique que la seule solution permettant le remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur serait que le prestataire choisi pour ce lot soit d'accord.

M. DEPAUW demande que le prestataire soit contacté afin de discuter avec lui des solutions envisagées.

Mme le Maire rappelle les frais concernant l'assainissement, à hauteur de 18 000 € HT, elle espère qu'une subvention existe, afin de diminuer le reste à charge de la commune.

- Vœux 2023 :

Mme le Maire souhaite remercier l'épouse de M. MARTIGNON pour son aide, lors de la cérémonie des vœux.

Mme LOVERGNE rappelle que certains élus peuvent également être remerciés pour le service rendu lors de cette cérémonie.

- Vérification poteaux incendie :

Au nom de la brigade des sapeurs-pompiers, Mme DAGUET explique avoir procédé à la vérification des différents poteaux et bouches d'incendie sur la commune. Elle souhaite signaler que les deux dernières bouches, installées rue du Hongre, ne sont ni signalées ni numérotées.

Les élus demandent de contacter les services de la SAUR, afin de faire procéder à ces modifications.

- « Bouge ton coq » - épicerie participative :

Mme LOVERGNE annonce avoir assisté avec M. MARTIGNON à 2 réunions en visioconférence, concernant ce projet.

Elle explique que, dans le cadre de l'éventuelle mise en place de cette épicerie participative, une réunion publique doit être organisée entre le 15 mars et le 30 juin 2023, précédée 15 jours avant, d'une enquête auprès de la population, afin de déterminer si ce projet est viable.

- Retrait de Mme LOVERGNE de la commission relative au contrat rural :

Mme LOVERGNE explique au Conseil vouloir se recentrer sur ses missions principales, notamment le projet d'épicerie participative, les événements liés aux fêtes et cérémonies dans la commune, ainsi que le dossier de la salle des associations qu'elle supervise avec Mme le Maire.

M. DEPAUW dit ne pas comprendre cette décision d'autant que les travaux de la salle des associations ne font pas partie de ses délégations.

M. MARTIGNON pense que Mme LOVERGNE est déjà très impliquée dans les différents projets de la commune et comprend parfaitement son choix et de son point de vue, cela ne le choque en aucun cas.

Mmes DAGUET, BOUVARD et BANNERY disent être d'accord avec M. MARTIGNON.

Mme DAGUET se propose pour intégrer cette commission, en remplacement de Mme LOVERGNE.

- Noël 2022 - chèques cadeaux non réclamés :

L'assemblée estime que beaucoup trop de chèques cadeaux, ainsi que les chocolats destinés aux enfants de la commune pour Noël, n'ont pas été retirés. Le problème était déjà le même l'an passé. L'ensemble du Conseil décide d'utiliser ces chèques pour les achats nécessaires à l'organisation d'autres cérémonies dans l'année ou de procéder à l'achat de nouveaux vélos pour l'école.

- Location de la salle des fêtes :

M. COURBE informe les membres du Conseil que lors de la dernière location de la salle des fêtes des jeunes auraient fait des dérapages sur le parvis de l'église avec leurs voitures. Des riverains se seraient plaints des vomissements.

- Conseil municipal des jeunes :

M. COURBE propose à l'assemblée de créer un Conseil municipal des jeunes au sein de la commune.

Mme le Maire souhaite savoir quelles sont les démarches nécessaires à cette création.

M. COURBE explique s'être renseigné à ce sujet. Un dossier de demande doit être déposé

auprès de la Préfecture afin d'exposer les projets envisagés par les jeunes qui souhaitent s'impliquer. Il informe que le Conseil municipal devra l'autoriser par une délibération.

Il informe que le projet tenant à cœur aux jeunes serait la création d'un city-stade sur la commune.

M. DEPAUW rappelle qu'il y en a déjà un sur la commune voisine et qu'il serait envisageable de partager son utilisation.

L'assemblée estime que les jeunes ne s'impliquent pas dans les cérémonies municipales à l'heure actuelle.

M. DEPAUW propose d'inviter les jeunes concernés, à un prochain conseil municipal, afin qu'ils exposent leur projet.

Mme le Maire explique qu'à Villecerf une association de jeunes existe, dans le but d'organiser des activités.

- Incendie sur la route entre Savigny et Bouchereau :

M. DEPAUW demande quelle suite est donnée pour les dommages causés après l'incendie, en bordure de la route endommagée.

Mme le Maire informe que l'expert doit contacter la mairie afin de fixer un rendez-vous.

- PLU :

M. DEPAUW demande où en est ce dossier.

La mairie n'a aucune nouvelle du bureau d'études.

Mme LOVERGNE rappelle avoir distribué à l'ensemble des élus l'ancien règlement et être en attente de leurs retours.

Les conseillers demandent qu'au prochain conseil municipal, Mme le Maire fasse un point sur l'avancement de tous les documents qui doivent être produits pour l'enquête publique.

M. DEPAUW rappelle que nous n'avons toujours pas les plans définitifs.

- Chemin riverain en limite de commune :

M. DEPAUW dit avoir rencontré les deux riverains qui s'opposent, concernant un chemin dans les bois, en limite de commune. Il informe avoir eu la version de chacun et avoir constaté, sur les plans du géo-portail urbanisme, que ce chemin n'est absolument pas praticable pour un tracteur, car sa largeur varie d'un point à un autre. L'un des deux riverains souhaiterait que ce chemin devienne désormais praticable. M. DEPAUW précise que pour cela, il faudrait réaliser un bornage. Il pense qu'il faut adresser une réponse écrite en ce sens, en expliquant que le bornage serait aux frais du riverain, mais qu'un accord entre les deux parties aurait été la meilleure solution.

- Rue Grande :

M. MARTIGNON alerte sur la dégradation d'une plaque en béton protégeant les câbles d'Orange devant son domicile et présentant un danger.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 00.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Sébastien DEPAUW



Le Maire,

Catherine PÉNIFAURE



